



Message à l'attention du Conseil général pour la séance du 1er mai 2017

Point 5.5.1 Demande d'autorisation pour un compte de trésorerie avec découvert (CHF 500'000.-)

Le conseil communal de Cheyres-Châbles sollicite l'autorisation de disposer d'un compte de trésorerie bancaire limité à un découvert de CHF 500'000.-.

Cette limite de crédit avait été autorisée par le conseil général de Cheyres le 12.12.2011. Elle est actuellement ouverte auprès de l'UBS. Elle est très peu utilisée, mais il est à noter que le taux d'intérêt pratiqué est largement inférieur à celui facturé par l'Etat de Fribourg sur le compte de la commune. L'utilité de cette limite peut ainsi être avérée pour cette seule raison.

Une limite à découvert, sans garantie aucune, ne peut être supérieure à 1/4 de la masse fiscale facturée.

Les rentrées d'impôts comptabilisées en 2015 par Cheyres et Châbles, retravaillées avec le nouveau taux d'impôts (et visibles sur le document présentant le budget 2017), sont les suivantes:

Personnes physiques - revenu	CHF 4'226'955.35
Personnes physiques - fortune	CHF 537'086.17
Personnes morales - revenu	CHF 58'119.18
Personnes morales - fortune	<u>CHF 11'426.58</u>
Total	CHF 4'833'587.28

La limite en trésorerie demandée ne représente ainsi que 10.34 % des recettes fiscales.

Elle est prévue pour faire face à un éventuel manque de liquidités momentané dû aux fluctuations des rentrées d'impôts et de taxes diverses. La commune pourra ainsi en tout temps tenir les délais de paiement de ses créanciers.

Pour la commune de Cheyres-Châbles
Jérôme Ruffieux
Responsable des finances